



LA CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

RESSOURCE DIDACTIQUE
ACADÉMIE DE LIMOGES
D.S.D.E.N. DE LA HAUTE-VIENNE

Didier Giraud-Claude-Lafontaine, IEN, formateur laïcité, Limoges 2015

LA CHARTE

La **charte de la laïcité** a été présentée le 9 septembre 2013 par Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale:

« La vocation de la charte affichée dans nos écoles, nos collèges, nos lycées, est non seulement de rappeler les règles qui nous permettent de vivre ensemble mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. »

Cette charte a été rédigée par l'**Observatoire de la laïcité**, mandaté par Jean-Marc AYRAULT, premier ministre.

UNE DÉFINITION DE LA LAÏCITÉ

La laïcité est un principe politique qui définit l'espace social dans lequel coexistent librement et à égalité de droit, toutes convictions, croyances ou incroyances.

*La laïcité est donc indissociable de la **démocratie**, de la **liberté**, de l'**égalité** et de la **fraternité**.*

*La laïcité ne **tolère** pas une croyance plutôt qu'une autre, elle **garantit** à chacune d'elles **les mêmes libertés et les mêmes droits**.*

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



LE DOCUMENT

La charte de la laïcité se compose de **15 articles**.

Sous le titre, figure le préambule:
« la nation confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. »

L'École Républicaine est le creuset de notre vivre ensemble. La mission solennelle de ses personnels envers leurs élèves est donc inséparablement **pédagogique** et **civique**.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience à tous**. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

LES QUATRE PREMIERS ARTICLES:

*Ce sont les **grandes références** historiques et politiques de la laïcité:*

1. La constitution du 4 octobre 1958
2. La loi du 9 décembre 1905
3. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789
4. La devise de la République française en référence aux déclarations des droits de l'homme (1789 et 1948)

LE CADRE SCOLAIRE DE LA LAÏCITE:

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

5. La République est **éducative** depuis 1882. L'école de la République est une école laïque.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

6. L'école considère l'élève comme un **citoyen en formation**.
Elle lui apprend à penser par lui-même.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

LE SENS DE LA LAÏCITE POUR LES ÉLÈVES

7. Elle constitue un espace de partage de **valeurs** et d'expériences **collectives**.

8. Elle garantit la **liberté** de l'expression individuelle dans la **limite** de la cohésion de la communauté scolaire.

9. Elle lutte contre les **discriminations** de toute nature.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

LE SENS DE LA LAÏCITE POUR LES PERSONNELS:

10. Pour le faire vivre, le principe de laïcité doit être **transmis** par les personnels et **partagé** par tous les membres de la communauté scolaire.

11. La neutralité est un des **devoirs** de tout agent de la fonction publique depuis 1905.

LA LAICITE DANS LES ENSEIGNEMENTS ET LA VIE COLAIRE:

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde, ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

12.13. La laïcité est un **principe** politique qui ne se compare pas aux **traditions** pour légitimer les contenus d'enseignement.

14. Loi de 2004 proscrit le port ostensible de signes d'appartenance religieuse.

15. La laïcité est un principe qui s'éprouve et s'expérimente par la **participation** des élèves à la vie de leur l'école et de l'établissement.

L'article 1

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

La République Française traite tous ses habitants de la même façon, où qu'ils vivent. Elle respecte ce à quoi ils croient, leurs idées et leurs religions.

La première phrase est l'article 1 de la constitution de la cinquième république (1958): La laïcité est dès lors devenue un *principe constitutionnel*. Elle ne figurait qu'en préambule de la constitution de la quatrième république du 27 octobre 1946 (article 13).

INDIVISIBLE: le 25 septembre 1792 la France est déclarée une et indivisible. C'est l'unité de la nation qui est proclamée.

LAÏQUE: Les lois de 1882, 1886 puis 1905 ont jalonné le processus de laïcisation de la société, en commençant par l'école. Il n'y a pas de religion d'état.

DEMOCRATIQUE: La France est une démocratie, pour la première fois le 3 septembre 1791, date de la constitution de la première République.

SOCIALE: A la libération, le conseil national de la résistance promet un vaste plan de solidarité sociale (sécurité sociale).

L'article 2

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

La France n'impose pas de religion et n'en interdit aucune.

La loi de 1905 libère les croyances ou non croyances de tout contrôle de l'état en même temps qu'elle affranchit l'autorité politique de toute influence religieuse.

La neutralité de l'état ne signifie pas « néant » ou « abstention » mais plutôt « impartialité » car il fait régner la justice fondée sur les principes républicains qui se réfèrent à une morale laïque.

Cette liberté est limitée par l'ordre public (sécurité des biens et des personnes, le respect des lois de la République, le respect des droits de l'homme).

L'état n'impose rien en matière religieuse: il n'y a pas de religion officielle.

L'article 3

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

En France, les habitants peuvent exprimer librement leurs idées et leurs croyances mais toujours dans le respect de celles des autres et dans le respect de la loi.

La laïcité donne l'assurance que personne ne sera inquiété pour ces convictions religieuses ou areligieuses. Elle permet à chaque conviction personnelle de se manifester publiquement par la parole, les réunions, l'exercice d'un culte ou une célébration dans le respect de celle d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

Chacun est libre d'exprimer sa foi quelle qu'elle soit, de changer de religion pour une autre ou pour aucune, de choisir l'incroyance ou le doute.

La laïcité ne s'oppose pas à la religion, elle ne s'oppose qu'à l'intolérance.

L'article 4

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

Ce respect permet à toutes celles et à tous ceux qui vivent en France de vivre en paix les uns avec les autres

La liberté des uns s'arrête là où commence la liberté et le respect des autres:

La laïcité prône le respect mutuel dans la fraternité.

Elle permet l'exercice de la citoyenneté pour deux raisons:

- Elle donne à chaque citoyen la garantie de la plus grande liberté possible.
- Elle demande à chaque citoyen de respecter la liberté d'autrui et l'intérêt général.

L'intérêt personnel s'accorde avec l'intérêt d'autrui et l'intérêt général.

La laïcité est un principe de conciliation et d'harmonie sociale.

L'article 5

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

La République Française veille à l'application de ces règles dans toutes les écoles.

L'école a une responsabilité spécifique vis-à-vis des principes de la République. **Elle accueille de jeunes consciences en formation.** L'école est le lieu où les principes et les valeurs de la République doivent assurer leur avenir. Elle forme les citoyens de demain. Ils devront à leur tour transmettre ces valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. C'est la raison pour laquelle la République demande à l'école non seulement de transmettre ces valeurs et ces principes aux élèves, mais aussi de les garantir et de les faire vivre au sein des écoles et des établissements scolaires.

L'article 6

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

L'école permet à tous les élèves de grandir et d'apprendre en les protégeant de ce qui les empêche de penser librement et par eux-mêmes.

L'école laïque est une école de la liberté car elle éduque et instruit **sans endoctriner**.

Elle offre à l'élève les conditions maximales de découverte de soi. Elle forme des hommes et des femmes capables de penser par eux-mêmes, hors des préjugés communs et des opinions toutes faites et aptes à réfléchir sur le monde dans lequel ils vivent. Cette école doit donner à chacun la capacité à trouver la vie qui lui convient.

L'article 7

7 | La laïcité assure aux élèves
l'accès à une culture commune
et partagée.

Tous les élèves de France peuvent partager les mêmes connaissances à partir d'expériences vécues en commun.

La culture transmise à l'élève par l'école est constituée par un socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La laïcité de l'école garantit que cette culture partagée laissera l'élève entièrement libre de ses convictions et lui donnera les moyens d'une liberté personnelle et éclairée.

Les enseignements relatifs aux faits religieux ne portent pas de jugement sur la question d'une vérité des différentes croyances. La connaissance ne concurrence pas la croyance.

Cette culture laïque est une culture libre et une culture de la liberté.

L'article 8

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

A l'école les élèves ont le droit de dire ce qu'ils pensent à condition de respecter les autres. Les insultes et les mots racistes sont interdits.

Il s'agit de comprendre et de faire comprendre aux élèves que **la laïcité est un principe d'équilibre** qui accorde les libertés entre elles. L'école laïque garantit l'exercice de la liberté d'expression des élèves en faisant prendre conscience que cette liberté d'expression de chacun doit aller de pair avec des impératifs d'ordre et de justice: respect d'autrui, de la loi et des règles de fonctionnement de l'école: par exemple, l'affichage ostensible de signes d'appartenance politique ou religieuse et le prosélytisme est interdit pour les personnels comme pour les élèves. Tout débat peut avoir lieu dans le respect du pluralisme des convictions mais nul ne doit tenter d'imposer par la force ses convictions personnelles à autrui.

L'article 9

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

A l'école aucun élève n'a le droit d'insulter ou de faire violence aux autres. Personne ne peut être rejeté ou exclu à cause de sa religion, de son sexe ou de la couleur de sa peau.

La laïcité repose sur la culture du respect et de la compréhension de l'autre. Elle est la clé de voute d'une morale constituée de petites et de grandes vertus: la civilité, la politesse, La décence des propos, des tenues et des attitudes, mais aussi le respect, la tolérance, la bienveillance, l'attention à autrui, la compréhension, la solidarité, la générosité, le sens de l'écoute. Ce sont autant d'aspects de ce que l'on appelle: se conduire avec humanité. Parmi ces vertus, il y a le rejet de toute violence et de toute discrimination. La laïcité étant indissociable de l'égalité des droits, **l'école veillera à la qualité des relations entre les filles et les garçons**, relations fondées sur la considération, le respect mutuel et l'estime réciproque dans Le cadre de la mixité scolaire.

L'article 10

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

Les adultes qui travaillent dans l'école doivent faire respecter les règles de la République. Ils doivent aussi les respecter, les apprendre aux élèves et les partager avec les parents.

Tous les personnels de l'école du collège ou du lycée doivent se sentir solidairement responsables de la transmission des valeurs de la laïcité. Plusieurs situations de la vie scolaire et de nombreux contenus d'enseignements peuvent faire l'objet d'une pédagogie de la laïcité c'est à dire être l'opportunité d'une mobilisation concrète et authentique de ce principe de laïcité. C'est en tant que communauté éducative que tous les personnels veillent à son application dans le cadre scolaire. Il leur appartient d'**informer les parents de cette mission de l'école** lors des réunions de rentrée et par l'adjonction de la charte dans le règlement intérieur.

L'article 11

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

A l'école, les adultes n'ont pas le droit d'exprimer leurs croyances religieuses ou leurs préférences politiques.

Les personnels de l'école sont les agents publics d'un état laïque. C'est pourquoi, dans l'exercice de leur fonction ils ont un devoir de stricte neutralité: ils ne doivent pas devant les élèves exprimer leurs convictions personnelles, politiques ou religieuses. Cette neutralité n'est pas synonyme d'abstention ou d'incompétence, la mission des personnels de l'école reste de transmettre et de faire respecter les valeurs de la République.

L'article 12

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Aucun élève ne peut refuser de suivre un enseignement ou de répondre à une consigne sous prétexte que sa religion ou que ses idées le lui interdisent.

Il n'y a pas de sujet tabou à l'école laïque. Aucun sujet n'est exclu du questionnement scientifique et pédagogique: l'élève ne peut donc pas contester à un enseignant le droit de traiter une question inscrite au programme. Les enseignements de l'école Laïque transmettent un ensemble de savoirs scientifiques et de connaissances objectives sans chercher à influencer les convictions personnelles des élèves. L'élève doit donc comprendre que la laïcité de l'école lui donne la garantie qu'aucun enseignement ne le privera de sa liberté de croire ou de ne pas croire. Le professeur d'une école laïque lui permet d'exercer sa liberté de jugement éclairé par l'usage de la raison et par une culture générale la plus ouverte possible.

L'article 13

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Aucun élève ne peut refuser de respecter les règles de l'école pour des raisons religieuses.

Le temps de la scolarité est pour l'élève le premier temps de la constitution de son identité réellement personnelle. C'est là que l'élève apprend la responsabilité de déterminer par lui-même le style de vie qu'il veut mener, le sens de la vie auquel il veut se référer.

L'école ne demande jamais de rejeter l'identité reçue du milieu familial ou social: elle offre à chacun de ses élèves les moyens intellectuels et culturels de faire ses propres choix.

Du fait de la neutralité de l'école et que l'appartenance religieuse n'est pas contradictoire avec l'acceptation des règles laïques, nul ne peut donc se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables à l'école de la République.

L'article 14

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Aucun élève n'a le droit de porter des signes ou des vêtements qui montrent de façon voyante à quelle religion il appartient.

Les règles de la laïcité se respectent dans les différents espaces de l'école: à l'intérieur de l'enceinte scolaire et partout ailleurs où se déplace l'activité placée sous la responsabilité de ses personnels. Chaque lieu de la vie scolaire peut faire l'objet d'une pédagogie de la laïcité dans des situations d'enseignement ou de vie scolaire.

L'article 15

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Dans les écoles, les élèves doivent pouvoir participer aux actions et aux projets pour y entretenir et y faire vivre la laïcité.

La participation aux activités contribuant à faire vivre la laïcité n'implique pas pour les élèves de devoir renoncer à leurs croyances. **On peut être laïque et croyant.** L'élève doit devenir un acteur de l'éducation qu'il reçoit. Il doit pouvoir exprimer sa personnalité et échanger dans les différents processus d'acquisition des savoirs, des principes et des valeurs. Cette participation fait partie de son apprentissage d'une citoyenneté active et au-delà, d'une existence créative.

S O U R C E S

Ministère de l'Éducation Nationale

Jean BAUBEROT

EDUSCOL

Abdenour BIDAR

Observatoire de la laïcité

Henri PENA-RUIZ

Ligue de l'Enseignement

Claude LELIÈVRE

Réseau CANOPÉ

Catherine KINTZLER